

RAPPORT DE LA COMMISSION GESTION ET FINANCE

Préavis ASIGOS n° 12-2026

Relatif à l'octroi d'une autorisation générale de statuer sur les aliénations et les acquisitions d'immeubles, de droits réels immobiliers et d'actions ou parts de sociétés immobilières pour la durée de la législature 2026 – 2031

Monsieur le Président, Mesdames et Messieurs les Conseillères et Conseillers intercommunaux,

Le jeudi 27 août 2026, la commission de gestion et finance (ci-après COGEF) constituée de Aurélie Barbey, Christian Bovey, Marylène Montavon, Philippe Muggli (Président) et Antoine Viredaz a rencontré à Prilly le Comité directeur (ci-après CODIR) représenté par Mesdames les Municipales Jennifer Dagon (Romanel-sur-Lausanne) et Nathalie Schöni (Jouxens-Mézery), Messieurs les Municipaux Tony Capuano (Prilly), Fabien Deillon (Prilly) et Simon Schülé (Romanel-sur-Lausanne).

La commission s'est encore réunie le jeudi 17 septembre (Marylène Montavon excusée) afin de statuer et finaliser son rapport.

Préambule

Il s'agit d'un préavis standard qui est présenté généralement en tout début de législature, tant dans les communes que dans les associations intercommunales.

L'objectif de ce préavis est de permettre au CODIR de valablement traiter les affaires courantes en matière immobilière.

Comme cela nous est rappelé, cet octroi est prévu dans la loi sur les communes (LC).

Analyse

La COGEF estime nécessaire l'octroi de ces compétences. C'est une possibilité qu'offre la LC à l'art. 4 alinéa 6. Comme le mentionne le préavis, cela fait également partie du règlement du Conseil communal. La COGEF relève cependant que le règlement a été revu et dans sa mouture de 2022, l'article sur les attributions du conseil est le n°12 qui renvoie à l'article 14 des statuts. L'alinéa 9 de cet article étant *« décider de l'acquisition et de l'aliénation d'immeubles, de droits réels immobiliers et d'actions ou parts de sociétés immobilières, les articles 44 chiffre 1 et 142 LC, ainsi que l'article 25 des présents statuts, étant réservés. Le conseil peut accorder une autorisation générale au Comité de direction »*.

Les montants accordés étant relativement faible, il est toutefois peu probable que ces compétences soient utilisées. En 2023, le transfert des bâtiments à l'ASIGOS avait ainsi été réalisé par voie de préavis.

Comme lors des précédentes législatures, les commissaires s'étonnent que l'autorisation sollicitée se termine à la fin de la législature et non pas par exemple, au 31 décembre de l'année de fin de l'année en question. Si une procédure devait être ouverte en tout début de législature, il pourrait être salvateur de ne pas devoir attendre la première séance du Conseil intercommunal pour traiter ou alors de ne pas devoir convoquer une séance extraordinaire en urgence (laquelle aurait en outre du mal à atteindre le quorum).

La COGEF vous propose dès lors d'amender les conclusions afin d'étendre cet octroi au 31 décembre de l'année de fin de la législature.

Amendement n°1 :

La COGEF propose enfin d'étendre la durée de cette autorisation jusqu'à la fin de l'année civile de fin de législature, soit le 31 décembre 2031.

A l'unanimité de ses membres présents, elle propose donc d'amender les conclusions de la manière suivante :

- a) une autorisation générale, valable pour la période législative du 1^{er} juillet 2026 au **31 décembre 2031**, de statuer sur les aliénations d'immeubles et de droits réels immobiliers jusqu'à concurrence de CHF 100'000 par cas et pour un total maximum de CHF 300'000 par législature, charges éventuelles comprises.
- b) une autorisation générale, valable pour la période législative du 1^{er} juillet 2026 au **31 décembre 2031**, de procéder à des acquisitions d'immeubles, de droits réels immobiliers et d'actions ou parts de sociétés immobilières jusqu'à concurrence de CHF 100'000 par cas et pour un total maximum de CHF 500'000 par législature, charges éventuelles comprises.

Conclusion

Compte tenu des éléments ci-dessus, la COGEF adopte, sous réserve de l'acceptation de son amendement, à l'unanimité de ses membres présents le préavis n°12-2026 et vous invite, Mesdames et Messieurs les Membres du Conseil Intercommunal de l'ASIGOS de bien vouloir prendre les décisions suivantes :

Le Conseil intercommunal de l'ASIGOS

- ayant eu connaissance du préavis n° 12 - 2026 ;
- après avoir entendu le rapport de la Commission de gestion chargée d'étudier cet objet ;

Décide

d'accorder au Comité de direction :

- a) une autorisation générale, valable pour la période législative du 1^{er} juillet 2026 au 31 décembre 2031, de statuer sur les aliénations d'immeubles et de droits réels immobiliers jusqu'à concurrence de **CHF 100'000** par cas et pour un total maximum de **CHF 300'000** par législature, charges éventuelles comprises.
- b) une autorisation générale, valable pour la période législative du 1^{er} juillet 2026 au 31 décembre 2031, de procéder à des acquisitions d'immeubles, de droits réels immobiliers et d'actions ou parts de sociétés immobilières jusqu'à concurrence de **CHF 100'000** par cas et pour un total maximum de **CHF 500'000** par législature, charges éventuelles comprises.

La communication au Préfet en vertu des dispositions légales en la matière demeure réservée.

Prilly, le 17 septembre 2026

Le rapporteur :

Christian Bovey

Les autres membres :

Philippe Muggli
Président

Aurélié Barbey

Marylène Montavon

Antoine Viredaz